



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION :**

Affaire suivie par : Laurence ELVIN

**COMMANDE PUBLIQUE**

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

**N°D25MP89**

**OBJET : 25CFMSCENOBONAGUIL – POSE ET DÉPOSE DE LA SCÉNOGRAPHIE DU SENTIER DE BONAGUIL – SERVICES TECHNIQUES - CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de réaliser la pose et la dépose de la scénographie du sentier de Bonaguil, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De retenir la société DALKIA ELECTROTECHNICS de Pont-du-Casse (47) pour un montant total de 6 438,00 € HT (7 725,60 € TTC) pour la pose et la dépose de la scénographie du sentier de Bonaguil ;

2°) – De signer l'ensemble des pièces afférentes au marché ;

3°) – De préciser que la période initiale du contrat est de 1 an, renouvelable 3 fois par période de 12 mois ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

**AR Prefecture**

047-200068930-20250523-D25MP89-AR  
Reçu le 23/05/2025  
Publié le 23/05/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 23 mai 2025



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 23 mai 2025  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 23 mai 2025

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)